



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DOSSIER DE PRESSE

Les Equipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS)

Paris, le 24 septembre 2003

SOMMAIRE

Communiqué de synthèse

1- Les ERIS, une nouvelle génération de surveillants pénitentiaires **Page 1, 2**

2- Une nouvelle force pour réagir ou anticiper en période de crise **Page 3, 4**

3- Des personnels pénitentiaires sélectionnés et motivés **Page 5**

4- Une formation en partenariat avec les grandes forces de sécurité intérieure **Page 6, 7**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 24 septembre 2003

COMMUNIQUE DE SYNTHÈSE

Dominique Perben, ministre de la Justice, a décidé en février 2003, la création des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), spécialement formées et équipées pour agir en cas de tensions dans un établissement pénitentiaire. Ce nouvel outil à la disposition de l'administration pénitentiaire fait suite à une série de tentatives d'évasion particulièrement violentes.

Dix équipes régionales d'intervention et de sécurité ont été constituées à la suite d'une procédure de sélection interne rigoureuse. Elles ont débuté leur formation le 1^{er} septembre.

Ces **210 agents pénitentiaires** issus du corps des surveillants recevront plusieurs missions : intervention en renfort des équipes locales pour calmer les tensions, participation aux fouilles, rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires.

Les épreuves qui ont permis de recruter en interne ces agents particulièrement motivés, ont été sélectives. Seules les personnes possédant une **expérience professionnelle** significative, un **bon équilibre** psychologique et des **capacités physiques** suffisantes, ont été retenues. Une ERIS est constituée d'une vingtaine de surveillants encadrés par des personnels pénitentiaires gradés.

Les ERIS reçoivent une **formation** sur six semaines. Trois modules sont assurés par l'ENAP (Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire), deux par la gendarmerie nationale (dont 1 auprès du GIGN) et un par la direction régionale d'affectation.

Les ERIS sont dotés d'équipements spéciaux. **Un sigle spécial** les distinguera des autres personnels de l'administration pénitentiaire.

Contact Presse :

Cabinet du Garde des Sceaux

Patricia Chapelotte - 01 44 77 22 02

Direction de l'Administration Pénitentiaire

Martine Leguedey - 01 49 96 28 16

1- Les ERIS, une nouvelle génération de surveillants pénitentiaires

Le 1^{er} septembre 2003, **dix équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS)** ont commencé leur formation à l'Ecole d'administration pénitentiaire (ENAP). Au total, ce sont **210 agents pénitentiaires** qui vont constituer ces premières unités spéciales destinées à renforcer, lorsque les événements l'exigent, les personnels en fonction dans les établissements pénitentiaires.

La détention de personnes de plus en plus déterminées, parfois liées à des réseaux terroristes ou au grand banditisme, la complexité des profils psychologiques, le développement de nouvelles technologies, ont montré les limites des dispositifs permettant jusqu'alors d'assurer **la sécurité pénitentiaire tant interne qu'externe**. Or, cette sécurité **demandée par l'opinion publique et due tant aux personnes incarcérées qu'aux fonctionnaires eux-mêmes**, se **devait d'être mieux assurée**.

C'est la raison pour laquelle, **Dominique Perben, Garde des Sceaux, a décidé** dès le début de l'année **de créer**, au sein de la direction de l'administration pénitentiaire, un **Etat major de la Sécurité** qui regroupe désormais les fonctions opérationnelles de cette direction.

C'est aussi pourquoi, alors que pour la première fois de son histoire, un établissement pénitentiaire subissait un assaut comparable à une opération de commando, le ministre de la Justice a affirmé sa volonté de voir l'administration pénitentiaire accélérer la mise en place de personnels particulièrement formés pour intervenir lors d'opérations exceptionnelles.

Les appels à candidature pour constituer cette nouvelle génération de surveillants pénitentiaires sont alors lancés en interne, au plan national.

2- Une nouvelle force pour réagir ou anticiper en période de crise

Les équipes d'intervention et de sécurité (ERIS) sont placées sous l'autorité du Directeur régional et interviennent à sa demande, ou à celle du chef de l'Etat major de sécurité, pour **renforcer, maintenir ou rétablir l'ordre dans un établissement pénitentiaire.**

Renforcer les structures locales

En milieu fermé, les événements du quotidien peuvent très rapidement se trouver amplifiés et créer des tensions dans les établissements. L'autorité des personnels locaux, qui ont établi une relation de proximité avec les personnes incarcérées, peut alors montrer ses limites. **Quand ces tensions sont significatives** et qu'il apparaît que la **sécurité des personnes intervenant ou accueillies** dans les établissements pénitentiaires ne peut plus être garantie par les dispositifs en place, les ERIS seront appelées à intervenir : il peut s'agir alors d'apporter un renfort notamment lors des remontées de promenade ou de sport ou de consolider la surveillance d'une activité ou d'un quartier précis.

Organiser des fouilles

Au-delà des fouilles organisées systématiquement dans les établissements pénitentiaires, **des opérations spéciales** peuvent être décidées soit parce que les autorités judiciaires ou pénitentiaires ont été informées de l'imminence d'un danger, soit pour compléter les actions des personnels en utilisant **des moyens plus performants** que ceux dont disposent les structures locales.

Rétablir l'ordre

Les tensions se traduisent parfois immédiatement par des mouvements collectifs voire des émeutes. Les ERIS constituent alors la première force d'intervention appelée avant que les événements ne puissent plus être contrôlés. Une formation appropriée, l'utilisation de techniques et de matériels adaptés doivent permettre à ces surveillants pénitentiaires, de rétablir l'ordre dans l'établissement.

Dans tous les cas, les ERIS privilégieront les techniques opérationnelles pour exercer leur mission de sécurité. Toutefois, elles pourront être amenées lors de circonstances exceptionnelles, à pénétrer armées dans les établissements pénitentiaires.

3- Des personnels pénitentiaires sélectionnés et motivés

Chaque ERIS est composée **d'une vingtaine de personnels** encadrés par deux premiers surveillants et un chef de service pénitentiaire (CSP)¹. L'ERIS pourra comprendre une unité cynophile.

Comme pour les autres modalités d'emplois proposées aux surveillants pénitentiaires (moniteurs de sport, chargé d'application informatique...), des **appels à candidature** ont été lancés **en interne**. Toutefois, pour postuler, un certain nombre de conditions sont requises :

- # Une ancienneté de trois ans dans le grade,
- # Des conditions physiques attestées par un examen médical.

Les candidats sont ensuite soumis à une série d'épreuves :

- # Des épreuves sportives (course sur 3000 m, grimper de corde, escalade, épreuve d'athlétisme permettant de tester les temps de réaction)
- # Des tests psycho-techniques,
- # Un entretien devant un jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, la motivation et l'équilibre des candidats.

Un classement est établi, permettant de ne sélectionner que les candidats jugés les plus aptes à remplir ces missions.

¹ Le chef de service pénitentiaire est le grade le plus élevé des personnels en uniforme. Il peut diriger une maison d'arrêt.

4- Une formation en partenariat avec les grandes forces de sécurité intérieure

La formation des surveillants des ERIS comporte **six modules d'une semaine.**

Trois modules à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (**ENAP**) :

- # Armement, matériels et équipements de sécurité pénitentiaire
- # Techniques d'intervention
- # Gestion du stress

Deux modules à la Gendarmerie nationale

- # Rétablissement et maintien de l'ordre (CNEFG)
- # Commandement et cohésion d'équipe (GIGN)

Un module à la direction régionale d'affectation

- # Connaissance des principales caractéristiques des établissements de la direction régionale.

L'objectif de cette formation est de permettre aux surveillants pénitentiaires des ERIS de :

- # **d'intervenir** (éventuellement armés) avec l'équipement approprié en établissement pénitentiaire,
- # **maîtriser** les réactions en cas de situation de crise en établissement pénitentiaire, pendant et après l'intervention,
- # **appréhender** les origines du stress et les techniques de debriefing,
- # **d'apporter une expertise** aux chefs d'établissements dans l'organisation, l'entretien et le stockage de l'armement et dans le suivi et la gestion des matériels de défense,

transmettre avec l'aide d'un formateur, leurs connaissances sur l'utilisation des matériels de défense et d'intervention et la pratique des gestes techniques élémentaires d'intervention.

Des personnels identifiés, des équipements adaptés

Un **sigle spécifique** distingue les uniformes et équipements des ERIS.

- # combinaison d'intervention
- # tenue de service
- # véhicules de service,

Ecussons ou signalétique marqueront la double appartenance : **administration pénitentiaire et ERIS.**

Au-delà de cette reconnaissance visuelle, les ERIS disposeront d'équipements pour leur protection et leurs actions offensives :

- # boucliers,
- # casques
- # gilets pare-coups
- # gilets pare-balles
- # chasubles d'intervention
- # gants et bottes adaptés
- # menottes
- # cagoules
- # différents armements dont flash-ball et Riot gun
- # émetteurs-récepteurs et téléphones portables.